



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 14	Séance du 24 mars 2021 Convocation envoyée le 17 mars 2021 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 13	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, PABST Jacques, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, RUARO Julien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents excusés 1	ELUS ABSENTS EXCUSES MANIÈRE Teddy
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES
Nombre de conseillers ayant donné procuration 0	SECRETAIRE DE SEANCE GANIER Christine

En période d'épidémie de Coronavirus dit COVID-19, aucun public n'est autorisé à être présent dans la salle hormis les représentants des médias et les agents municipaux nécessaires au fonctionnement de la séance. Ainsi, la séance du Conseil Municipal est retranscrite en direct sur YouTube.

Toutes les personnes présentes dans la salle doivent porter un masque de protection.

Ordre du jour de la séance

1. Institutions et vie politique : Décision d'ester en justice : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat
2. Finances locales : Décisions budgétaires : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020
3. Finances locales : Décisions budgétaires : Affectation du résultat d'exploitation
4. Finances locales : Décisions budgétaires : Neutralisation de l'amortissement
5. Domaine et patrimoine : Locations : Locations des parcelles lieu-dit « La Cote »
6. Autres domaines de compétences : Vœux et motions : Soutien à l'égard du Maire de Marieulles, Monsieur Pierre MUEL
7. Informations et divers

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 FEVRIER 2021**

Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2021. Julien RUARO souhaite débattre sur le déroulé du point 5 : Domaine et patrimoine : Locations : Locations des parcelles lieu-dit « La Cote ».

Julien RUARO reproche aux élus de cautionner le point 5 et précise qu'il n'y a pas eu de vote en bonne et due forme. Il dit avoir enregistré tout le débat diffusé sur YouTube. A cet effet, il a transmis à l'ensemble des élus un verbatim reprenant l'ensemble du déroulé de ce point.

Raphaëlle LEMOY précise qu'à part Julien RUARO, absent lors de la précédente séance, personne ne s'est manifesté. Jacques PABST demande à revoir le point n°5 car il n'a pas bien compris le vote. Corinne WEISSELDINGER pense également qu'il faudrait revoir le point dans son intégralité pour les mêmes raisons.

Le Maire propose à l'ensemble des élus de revoir ce point. Il était déjà prévu à l'ordre du jour, pour avancer sur le dossier, mais il est tout à fait possible de reprendre le point de la dernière séance.

Christine GANIER s'inquiète de la légalité de l'enregistrement de Julien RUARO et précise que Julien RUARO est personnellement concerné par le point, il ne devrait donc pas intervenir.

Ce dernier demande un droit de réponse pour donner sa version sur le point 5 : Domaine et patrimoine : Locations : Locations des parcelles lieu-dit « La Cote ».

Le Maire précise à Julien RUARO qu'il n'a pas le droit de débattre du contenu de procès-verbal de la dite-séance car il était absent, et encore moins sur ce point car il est personnellement concerné, en tant que président de l'association, candidate à la location.

Julien RUARO continue tout de même et affirme avoir fait l'objet de propos diffamatoire et accuse Le Maire d'avoir biaisé le débat.

Olivier RAIMONDEAU explique que le fait d'avoir attribué la location des terrains à d'autres personnes qu'à l'association ne plaît tout simplement pas à Julien RUARO.

Le Maire confirme à l'ensemble des élus que le point 5 sera bien repris lors de cette séance et qu'il n'y a plus lieu de débattre.

Julien RUARO redemande un « droit de réponse ». Le Maire lui répond que le « droit de réponse » n'existe pas, c'est illégal lors d'une Assemblée Municipale et explique qu'elle souhaite proposer à l'ensemble des élus de donner leur avis. Julien RUARO affirme avoir des textes disant le contraire donc sans attendre, il reprend la parole. Le Maire le coupe en expliquant qu'il n'a pas reçu d'autorisation de la part des élus. Il rétorque « Bah, je le prends ». Mme Le Maire affirme sa position, coupe Julien RUARO dans sa lancée et lui demande de se taire sinon elle devra faire appel aux gendarmes. Julien RUARO dit prendre la parole en tant qu'élus car le droit de réponse est illégal et impose la lecture du document concernant la demande de subvention qu'il a réalisé auprès de la Région Grand Est.

Après lecture, les élus constatent bien que le projet de Julien RUARO est implanté sur 4 parcelles. Alors que Monsieur et Madame RUARO sont locataires de seulement 2 parcelles.

Raphaëlle LEMOY demande que l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal soit respecté et que l'on avance sur les points à délibérer.

Mme Le Maire reprend et passe au vote. Le Procès-Verbal de la séance du 25 février 2021 a été approuvé par 10 voix pour, 2 voix contre (Corinne WEISSELDINGER et Jacques PABST) et 1 abstention (David WILHELM).

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DECISION D'ESTER EN JUSTICE : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT

Le Maire informe l'ensemble des élus que la Commune fait actuellement l'objet d'un second recours au tribunal administratif. Monsieur Julien RUARO, membre du Conseil Municipal,
Coin-les-Cuvry

est à l'origine de ce recours « recours pour excès de pouvoir » concernant le Permis de Construire modificatif PC 057146 17Y0019 M02, correspondant aux constructions d'appartements à proximité de la Mairie.

Le dossier a été reçu en Mairie le 08 mars 2021, il a été transmis à notre assurance Groupama. Comme pour le précédent recours, les services de protection juridique prennent en charge dans un premier temps l'intégralité des frais de l'analyse juridique du dossier pour l'évaluation des chances de succès.

Dans un second temps, les frais d'avocat peuvent être pris en charge par Groupama déduction faite d'une franchise de 10%.

En parallèle, nous avons consulté le service urbanisme de Metz Métropole. La convention qui nous lie, nous permet de bénéficier de leur juriste pour ester en justice sans avoir recours à un avocat. Sauf nécessité impérieuse en fonction de l'étude du dossier.

Un troisième recours a été reçu en mairie, déposé par Monsieur Julien RUARO, concernant la non-communication de pièces.

Vu les consultations faites auprès du service juridique de notre assureur Groupama ;
Vu les consultations faites auprès des services juridiques de l'urbanisme de Metz Métropole ;
Vu le troisième recours reçu en Mairie le 22 mars 2021 ;

Julien RUARO se plaint de n'avoir toujours pas reçu les documents qu'il a demandé depuis 6 mois, malgré l'avis positif de la CADA. Il fait la liste non exhaustive, des documents qu'il attend toujours. Mme Le Maire précise que pour avoir formé 3 recours bien fournis en documents, Julien RUARO a bien reçu divers documents. De plus, la CADA a bien formulé dans ses réponses que l'administration n'est pas tenue de répondre à toutes demandes abusives. Julien RUARO rétorque que des demandes sont légales, qu'il a droit de consulter les documents et que la secrétaire de Mairie est à temps complet pour 700 habitants ; elle peut lui fournir ou tout simplement montrer du doigt les dossiers pour qu'il aille se servir.

Olivier RAIMONDEAU propose de faire la liste de tous les documents que Julien RUARO demande et de la proposer lors d'un prochain Conseil Municipal. Julien RUARO affirme que d'autres recours seront déposés.

Julien RUARO reproche aux élus d'engager de l'argent public pour le procès. Cathy VAUTRIN explique à Julien RUARO que les procédures sont lourdes et qu'il faut que la commune se défende en faisant appel à un avocat. Julien RUARO monopolise les débats et explique l'objet de son recours, le défend et reprend les différents points qu'il juge illégaux.

Mme Le Maire explique que les services instructeurs de Monsieur Le préfet ont étudié le dossier et que s'ils ne se sont pas manifestés c'est bien qu'il n'y a pas de problème apparent.

Le préfet de la Moselle n'a pas besoin de Julien RUARO pour enquêter à sa place.

Raphaëlle LEMOY intervient et demande de revenir sur le point 1.

Julien RUARO précise une nouvelle fois, qu'il y aura d'autres recours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ε **DE NOMMER** l'avocat de son choix, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

- ⤵ **DE CHARGER** Le Maire, ou son représentant, de transmettre tous les documents nécessaires à l'étude du dossier ;
- ⤵ **DE DONNER** pouvoir au Maire, ou à son représentant, d'ester en justice pour cette affaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix pour et 2 voix contre (Jacques PABST et Julien RUARO) ,

- ⤵ **DE DONNER** pouvoir au Maire, ou à son représentant, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans l'intérêt de la Commune ;
- ⤵ **DE NOMMER** l'avocat de son choix, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune en fonction des actions en justice ;

2. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020

Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, la balance s'exprime ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
PREVU	507 480,20	507 480,20	
REALISE	813 629,88	829 716,61	16 086,73
EXCEDENT 2019 REPORTE		151 407,30	167 494,03
DEFICIT 2019 REPORTE			
<i>TOTAL</i>	<i>813 629,88</i>	<i>981 123,91</i>	

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
PREVU	440 276,24	534 579,29	
REALISE	123 686,12	542 855,72	419 169,60
SOLDE ANTERIEUR REPORTE	48 942,24		370 227,36
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE			
RESTE A REALISER	154 300,00		
<i>TOTAL</i> Coin-lès-Cuvry	<i>326 928,36</i>	<i>542 855,72</i>	

On constate une forte différence entre les dépenses de fonctionnement prévisionnelles et les dépenses réelles. Cela s'explique par la vente du terrain communal au promoteur C&C Immobilier et les amortissements enregistrés.

En comptabilité, on enregistre les ventes en recettes de fonctionnement. Cependant le terrain est un bien immobilier, enregistré en investissement. Ainsi, nous avons dû réaliser plusieurs écritures comptables pour transférer la recette en section d'investissement.

Pour une meilleure visualisation de la section de fonctionnement, il est possible de retirer ces mouvements d'ordre budgétaire.

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
PREVU	507 480,20	507 480,20	
REALISE	305 765.65	779 591.81	473 826.16

Olivier RAIMONDEAU donne lecture d'un mail reçu par Julien RUARO demandant l'intervention de la Trésorière principale pour présenter le budget de la commune. Olivier RAIMONDEAU précise que, pour avoir eu un entretien avec Mme PROUST, Trésorière principale, et lui avoir présenté la demande de Julien RUARO, elle ne souhaite pas intervenir pour présenter le budget de la commune car ce n'est pas son rôle. En revanche, elle peut venir présenter la situation économique de la commune en vue de réaliser un gros projet.

Olivier RAIMONDEAU présente le rapport concernant les formations des élus en 2020. Selon le code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'organiser un débat annuel suivant les crédits dépensés par la commune relatifs au droit à la formation des élus.

Cette année plusieurs élus ont réalisé une ou plusieurs formations mais celles-ci ont été dispensées par les services de Metz Métropole. Aucune dépense de formation n'a été mandatée sur l'année 2020. Pour rappel, Metz Métropole n'est pas un organisme de formations agréé, il s'agit ici de réunions de présentation des services.

Julien RUARO dit avoir mandaté la caisse des dépôts pour pouvoir participer à des formations. Il s'est inscrit à une formation sur le budget des communes. Corinne WEISSELDINGER dit être intéressée pour suivre des formations, elle demande des renseignements complémentaires. Elle est invitée à contacter la caisse des dépôts et ainsi faire valoir son droit individuel à la formation des élus. Elle peut reprendre le mail que Julien RUARO a envoyé à l'ensemble des élus.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire, ayant quitté la séance avant les débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix pour et 1 abstention (Julien RUARO),

- *Sous la présidence de M. Olivier RAIMONDEAU, Deuxième Adjoint au Maire, Le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

- ⤵ D'APPROUVER le Compte Administratif de l'année 2020 dont la balance générale est présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ⤵ D'ARRETER les résultats définis comme ci-dessus.
- ⤵ DE PRENDRE ACTE du montant des dépenses de formations 2020

- Sous la présidence de Mme Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire,

- ⤵ D'ADOPTER le Compte de Gestion 2020, sur la base des documents présentés à l'Assemblée Municipale par le Trésorier Municipal.

3. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif du budget principal.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 167 494,03 €

Il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A- RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT +(excédent) ou - (déficit)	+	16 086,73
B- RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	151 407,30
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
C- RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	167 494,03
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	0
excédent (excédent de financement)	+	370 227,36

2021-009

E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	- 154 300,00
Excédent de financement	+ 0,00
F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	0,00

DECISION D'AFFECTION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	0,00
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	167 494,03
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	

Vu l'approbation du compte administratif 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix pour et 1 abstention (Julien RUARO),

de **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du compte administratif 2020 au compte 002, excédent antérieur reporté pour un montant de 167 494.03 €

4. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité.

L'imputation comptable de l'AC d'investissement versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie.

Il est précisé que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de « neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements », qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées.

	Section-Chapitre-Compte	Dépenses	Recettes
Amortissement	Investissement-040-28046		19 738.00
	Fonctionnement -042-6811	19 738.00	
Neutralisation	Investissement-040-198	19 738.00	
	Fonctionnement -042-7768		19 738.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative en son article 81 ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix pour et 1 abstention (Julien RUARO),

¶ **D'ACCEPTER** la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées dans la totalité de l'Attribution de Compensation d'amortissement versée en 2020 à Metz Métropole.

¶ **DE FIXER** la durée de l'amortissement correspondant à l'attribution de compensation à 1 an ;

5. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATIONS : LOCATIONS DES PARCELLES LIEU-DIT LA COTE

Julien RUARO prend la parole et soutient que les informations que les élus ont en leur possession sont biaisées et qu'il n'est pas convenable de débattre et de délibérer sur ce point sans avoir toutes les informations. Mme Le Maire souligne pourtant qu'il y a eu des débats en début de séance sur ce point dont il a pris parti. Cependant, elle propose de l'entendre, en dehors de la séance du Conseil Municipal, et demande à l'ensemble des élus leur avis. David WILHELM n'est pas opposé mais souhaite que cela se passe dans un climat apaisé. L'ensemble des élus ne s'oppose pas à cette proposition. Ainsi Julien RUARO et Sébastien PIERRET sortent de la salle du Conseil Municipal.

Le Maire informe l'ensemble des élus que la délibération concernant les locations des parcelles lieu-dit « La Cote » prise le 25 février 2021 est annulée. Ce point est donc repris dans cette séance.

Plusieurs administrés ont formulé des demandes de location de terrains à Coin-lès-Cuvry sur les parcelles cadastrées section 3 parcelle 323 et 272.

- La nouvelle association récemment créée nommée « COIN DE PARADIS » demande à louer les parcelles 272 et 323 dans le but de créer un verger-potager, des vergers et des pré-vergers ouverts à la population ;
- Monsieur Daniel SERRIERE est intéressé pour acheter ou louer les parcelles 323 et 272 pour créer un verger d'agrément ;
- Monsieur Raphaël LAMARCA souhaite louer la parcelle 272 en vue de créer un verger-potager partagé ;
- Madame LOZIER Maryline souhaite louer la parcelle 272 contiguë à sa propriété pour étendre son jardin privé ;
- Monsieur Franck DAMIAN et Mme WERQUIN Sandrine sont intéressés par la parcelle 323, prolongeant leur propriété, pour un usage privatif uniquement : plantations potagères et/ou fruitières. Ils sont intéressés par de la location ou de l'achat, même sur une portion de la parcelle ;
- Madame DAMIAN Sandrine et Monsieur TRITSCH Rémi souhaiteraient louer la parcelle 323, prolongeant leur propriété, pour un usage privatif uniquement : plantations potagères et/ou fruitières.

NB : Il est à noter que les demandeurs des 2 dernières propositions sont de la même famille, résidant l'un à côté de l'autre.

Considérant que les parcelles n° 323 et 272 de la section 3 ne sont pas utilisées par la commune de Coin-lès-Cuvry ;

Considérant que ces parcelles doivent être entretenues par les services de la commune ;

Considérant que les parcelles n°304 et 305 de la section 3 sont louées à Monsieur et Madame RUARO

Vu les différents courriers reçus en Mairie ;

Vu les projets présentés par les demandeurs.

Raphaëlle LEMOY demande s'il est toujours possible de réaliser un partage des parcelles comme il a été précédemment voté car cela permettrait de contenter la majorité des candidats. Olivier RAIMONDEAU précise que Monsieur SERRIERE, Monsieur DAMIAN et Madame DAMIAN - TRITSCH sont d'accord pour s'arranger sur un partage de la parcelle 323.

Cathy VAUTRIN souhaite que le contexte lui soit réexpliqué car elle était absente lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Le contexte est donc repris.

Corinne WEISSELDINGER précise que les jardins partagés sont à la mode en ce moment. Elle pense que le projet des jardins partagés est une bonne idée. Mme Le Maire explique que ce procédé s'applique surtout dans les grandes villes car les habitations avec jardin sont plus rares. Coin-lès-Cuvry n'est pas vraiment concerné.

De plus, dans le lotissement de La Pommeraie tous les habitants bénéficient d'un espace vert sur leur propriété. Mme Le Maire attire l'attention sur le fait que l'association « Coin de Paradis » souhaite également louer ladite parcelle.

Cathy VAUTRIN comprend l'inquiétude du voisinage de voir grandir le projet de l'Association « Coin de paradis » juste derrière leur jardin.

Mme Le Maire précise que Monsieur et Madame RUARO auparavant ouverts au principe que l'association reprenne les parcelles dont ils sont locataires, sont revenus sur leur décision et entendent exploiter leurs parcelles à titre privé.

Certains élus expliquent que l'association « Coin de paradis » travaille déjà sur les terrains de Monsieur et Madame RUARO. Mme Le Maire précise que, d'après Julien RUARO, se sont des amis et non des membres de l'association qui interviennent.

L'ensemble des élus remontent que cela devient difficile de gérer toutes les demandes sans privilégier ou pénaliser une personne ou l'association. Il en ressort donc que cette location est un dossier très compliqué.

Jacques PABST propose d'attendre 6 mois voire 1 an pour voir comment la situation évolue. Mme Le Maire précise que pour le moment l'association n'a aucune parcelle, elle ne peut donc pas réaliser son projet.

Olivier RAIMONDEAU rappelle que les voisins se plaignent déjà en Mairie de certains désagréments engendrés par l'exploitation des parcelles dont Monsieur et Madame RUARO sont locataires. Il rappelle également qu'il ne faut pas oublier les autres candidats qui proposaient déjà, il y a plusieurs années de louer ou d'acheter les parcelles. Ce dossier est bien complexe.

Raphaëlle LEMOY précise qu'il faut bien représenter tous les habitants et se mettre à leur place.

David WILHELM demande s'il est possible de remettre à la location les parcelles de Monsieur et Madame Julien RUARO. Régis GAUTHIER précise qu'il faut protéger l'investissement de Monsieur et Madame RUARO. Il met l'accent sur le risque de voir apparaître d'autres candidats souhaitant exploiter les parcelles entre le moment de rupture du bail et la reprise par l'association.

Cathy VAUTRIN précise que si l'association est trop gourmande, il ne faut pas louer les terrains, si au contraire l'association propose un projet adéquat, il est possible de lui louer les parcelles. Mais la municipalité n'a pas de recul pour pouvoir prendre une décision. Ainsi l'idée de Jacques PABST d'attendre 6 mois voire 1 an, permettrait de bénéficier de ce recul.

Mme Le Maire rappelle que l'association n'a aucune parcelle. Elle ne peut donc encore rien exploiter. De plus, Monsieur et Madame RUARO ont retiré leur proposition de transférer le contrat de location à l'association.

Jean-Claude DROUET demande s'il est possible de rompre le contrat de bail de Monsieur et Madame RUARO. En effet, vu les conditions et le contexte compliqué de ce point, il propose de rompre le bail et de ne pas louer les parcelles. Régis GAUTHIER répond qu'il est possible de rompre le bail avec un préavis d'un an sans avoir de motif.

Cathy VAUTRIN précise que si l'exploitation des parcelles dérange déjà, alors qu'elles ne sont pas louées à l'association, peut-on réfléchir à instaurer une bande de tranquillité le long des terrains proche du voisinage. Christine GANIER demande comment faire respecter cela sur le terrain. Cathy VAUTRIN répond qu'il suffit d'installer des bornes ou des rubalises.

Christine GANIER précise qu'il y a un réel problème de sécurité quand il y a du monde qui intervient sur ces parcelles car les voitures se garent sur les bandes jaunes, en plein dans le virage. Elle constate que depuis la naissance du projet, il y a plus de danger lié à la sécurité routière. Elle rappelle qu'il y a des enfants dans le Lotissement de la Pommeraie mais aussi des jeunes conducteurs.

Olivier RAIMONDEAU précise qu'il va falloir expliquer aux autres candidats qu'on leur refuse la location des parcelles alors que Monsieur et Madame RUARO sont déjà locataires de 2 parcelles. Certains élus reprennent les propos du voisinage et se posent la question des nuisances. Mme Le Maire précise que Monsieur et Madame RUARO sont responsables de ce qui se passent sur les terrains qu'ils exploitent.

M. Sébastien PIERRET et M. Julien RUARO, membres de l'association COIN DE PARADIS, se sont retirés des débats et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ♣ **DE LAISSER** en l'état la location des parcelles 323, 272, 304, 305 de la section 3, après les avoir délimitées ;
- ♣ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, de faire régulièrement le point pendant les séances du Conseil Municipal, sur l'occupation des dites parcelles et les potentielles nuisances engendrées ;

**6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : VŒUX ET MOTIONS :
SOUTIEN A L'EGARD DU MAIRE DE MARIEULLES, MONSIEUR PIERRE MUEL**

Le Conseil Municipal condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre Muel, Maire de la commune de Marieulles-Vezon.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement. L'ensemble des membres du Conseil Municipal tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par l'un des administrés du village de Marieulles-Vezon.

À travers cette motion, le Conseil Municipal de Coin-lès-Cuvry entend démontrer son indéfectible soutien au Maire de Marieulles-Vezon.

Cet acte est un véritable traumatisme pour tous les élus et les habitants qui en sont profondément choqués.

L'ensemble du Conseil Municipal tient à rappeler l'attachement du savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité, fondements de notre République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ♣ **DE SOUTENIR** Le Maire de Marieulles-Vezon dans cette épreuve.

7. INFORMATIONS ET DIVERS

Ouverture de l'élémentaire

Mme Le Maire informe les élus que la Mairie a été officiellement destinataire d'un courrier de l'Éducation Nationale nous informant de l'ouverture d'une classe élémentaire pour septembre 2021.

Olivier RAIMONDEAU soulève qu'il y avait deux grands projets dans le programme électoral : la réouverture de l'école élémentaire et la construction de la résidence pour accéder à un local dans le but d'ouvrir un service public, de préférence, une crèche ou micro-crèche.

Mme Le Maire clos la séance à 22h32 mais Julien RUARO souhaite rajouter une information et interpelle les membres du Conseil Municipal sur la proximité d'un bâtiment d'élevage avec le projet de résidence. Mme Le Maire demande à Julien RUARO de voir cela directement avec Metz Métropole. Julien RUARO insiste et remet en cause le permis de construire. Olivier RAIMONDEAU précise que le rôle de la Mairie n'est pas d'analyser le travail des services instructeurs de Metz Métropole et de la Préfecture. Ce débat ayant déjà eu lieu et n'étant pas approprié dans cette séance du Conseil Municipal.

Mme Le Maire décide donc de clore les débats et la séance du Conseil Municipal à 22h40.

Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. Institutions et vie politique : Décision d'ester en justice : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat
2. Finances locales : Décisions budgétaires : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020
3. Finances locales : Décisions budgétaires : Affectation du résultat d'exploitation
4. Finances locales : Décisions budgétaires : Neutralisation de l'amortissement
5. Domaine et patrimoine : Locations : Locations des parcelles lieu-dit « La Cote »
6. Autres domaines de compétences : Vœux et motions : Soutien à l'égard du Maire de Marieulles, Monsieur Pierre MUEL
7. Informations et divers

Le secrétaire de séance
Christine GAMIER



Le Maire
Anne-Marie LINDEN-GUESDON



2021-012

Le 1^{er} adjoint
Régis GAUTHIER



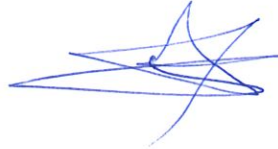
Le 2^{ème} adjoint
Olivier RAIMONDEAU



Le 3^{ème} adjoint
Cathy VAUTRIN



Jacques PABST



Corinne WEISSELDINGER

Abstention

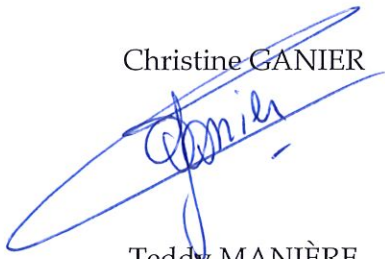

Sébastien PIERRET

Julien RUARO
Contre le PV

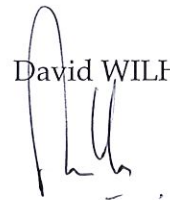
Martine LE BERRE



Christine GANIER



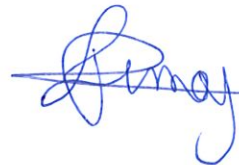
David WILHELM



Teddy MANIÈRE

Raphaëlle LEMOY

Absent excusé



Jean-Claude DROUET



